

— Séance du 6 février 2018 —

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jean-Paul PIERRE, Claire ROUSSEL, Magali LÉGER, Lionel HERBET, Claudine LEQUIEN, Catherine BATICLE, Jeannine BENOIT, Guillaume FLAHAUT, Colette ROUSSEAUX, Gérald BRÉZIN.

Absente avec pouvoir : Laurence BÉCUE à José HERBET.

Absent : Jérôme COURMONT.

Secrétaire de séance : Colette ROUSSEAUX.

Remplacement de la téléphonie à la mairie

Monsieur le maire présente à l'assemblée une offre d'ORANGE concernant le remplacement des postes téléphoniques de la mairie qui ont plus de 20 ans et indique qu'une solution en location est envisagée sur 60 mois avec un loyer trimestriel de 308,70 € TTC (maintenance comprise). La dépense engagée est sensiblement identique à la dépense du contrat de maintenance actuel.

A l'unanimité, le conseil municipal décide du remplacement de la téléphonie à la mairie et autorise le maire à signer le contrat de location.

Travaux toiture anciennes classes de l'école de la Vigne.

Le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection de la toiture des anciennes classes de l'école de la Vigne pour un montant de travaux estimé à 38 902,60 € correspondant au devis présenté par l'entreprise N-S GUILBERT à La Chaussée Tirancourt.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

montant HT des travaux : 38 902,60 €
subvention Etat DETR (35 %) : 13 930,91 €
part revenant au maître d'ouvrage 24 971,69 €
(plus TVA 7780,52 €) sur fonds propres : 32 752,21 €
dont TVA : 7 780,52 €

Travaux d'aménagement d'un giratoire et de places de stationnement place du général de Gaulle : demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le maire rappelle les termes de la précédente réunion au cours de laquelle avait été présenté l'aménagement d'un giratoire au croisé des rues de Saint Pierre, rue du 60e RI et Place du Général de Gaulle ainsi que la création d'une dizaine de place de parking côté boulangeries, les voies de circulation étant réduites de trois à deux voies et présente à cet effet deux devis :

- De la société COLAS pour un montant de 14 694,90 € HT.
- De la société SIGNATURE pour un montant de 11 286,12 € HT.

À l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet et sollicite l'aide de l'Etat au titre des amendes de police au taux de 30 %, soit un montant de subvention de 7 794,31 €.

Sur les dix places de stationnement, une durée de stationnement limitée pour 3 places sera instaurée.

Tarifs centre de loisirs printemps 2018

Jean-Paul PIERRE présente à l'assemblée la proposition de tarifs pour le centre de loisirs de printemps qui se déroulera du 23 avril au 4 mai, soit :

Semaine 2 (4 jours) :

* Enfants de Picquigny et ressortissant de la Communauté de communes Nièvre et Somme :

- Quotient familial inférieur à 446 € : 7 € / jour ; 21 € par semaine
- Quotient familial entre 446 et 782 € : 8 € / jour ; 24 € par semaine
- Quotient familial supérieur à 782 € : 9 € / jour ; 27 € par semaine
- * enfants Hors CCOA :
- Quotient familial inférieur à 446 € : 10 € / jour ; 28 € par semaine
- Quotient familial entre 446 à 782 € : 12 € / jour ; 34 € par semaine
- Quotient familial supérieur à 782 € : 14 € / jour ; 39 € par semaine

Semaine 1 (5 jours)

* Enfants de Picquigny et ressortissant de la CCOA :

- Quotient familial inférieur à 446 € : 7 € / jour ; 26 € par semaine
- Quotient familial entre 446 et 782 € : 8 € / jour ; 30 € par semaine
- Quotient familial supérieur à 782 € : 9 € / jour ; 34 € par semaine
- * enfants Hors CCOA :
- Quotient familial inférieur à 446 € : 10 € / jour ; 35 € par semaine
- Quotient familial entre 446 à 782 € : 12 € / jour ; 42 € par semaine
- Quotient familial supérieur à 782 € : 14 € / jour ; 49 € par semaine
- cantine : 3,20 € / repas
- déduction carte loisirs : 2,80 € par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour le centre de loisirs de pâques tels que définis ci-avant.

Renouvellement convention logement SOYEZ Manon

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler la convention de logement consentie à SOYEZ Manon à compter du 1er mars 2018 pour une durée de 18 mois moyennant un loyer mensuel de 355 euros et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Encaissement chèques

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'encaissement du chèque suivant :

- 13 660 € d'APRIL concernant le remboursement du capital décédé versé pour Madame GUIDE Corinne à son mari

Fermeture des préaux : attribution du lot isolation et du lot portes

Monsieur le maire présente à l'assemblée deux devis concernant la fermeture des préaux :

- Un de la société TECHNI PLAFONDS pour un montant de 7 402,80 € HT concernant l'isolation
- L'autre de la société BHF DELAPLACE pour un montant de 41 486 € HT concernant la fourniture et pose de portes.

Le conseil décide d'accepter les propositions présentées ci-avant.

Un avis sera demandé au SDIS sur le projet quant aux conditions de sécurité en cas d'incendie.

Projet de rénovation de tombes de soldats au cimetière ancien de Picquigny

Monsieur le maire expose à l'assemblée d'un projet de rénovation de tombes de soldats morts pour la France natis de Picquigny au cimetière ancien au nombre de quatre et présente à cet effet un devis de la marbrerie PELTOT pour un montant de 3 025 € dont le financement serait le suivant :

- Commune de Picquigny 50 % soit : 1 512,50 €
- Anciens combattants, souvenir français : 1 512,50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter le projet suivant le plan de financement défini ci-avant.

Communications diverses

- Prochaine réunion du conseil municipal : 27 février 2018 à 18 h 30.
- On déplore des vols de fleurs au cimetière : le conseil municipal s'insurge devant ces incivilités.
- 9 mars 2018 : soirée témoignages sur la LUWA et AIRCHAL.
- Assemblée générale des anciens combattants le vendredi 23 février.
- PLUI : problème de classement des terrains à bâtir : Antony DELVILLE indique qu'il convient d'attendre une modification du PPRI afin d'inscrire les terrains dans la manne constructible de la CCNS mais stipule qu'il a d'ores et déjà demandé que ces terrains soient comptabilisés au titre de la réserve constructible.